



Commune de VAUX LES PRES

Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 23 octobre 2014

Compte rendu de la réunion du conseil municipal tenue en Mairie de Vaux les Prés le jeudi 23 octobre 2014 à 20h30, sous la présidence de M. Bernard GAVIGNET, Maire, sur convocation en date du 17 octobre 2014.

Présents :

Gérard BOURQUIN, Bernard GAVIGNET, René GIRARD, Philippe LACROIX, Martine LAGRANGE, Renée LEGUIN, Thierry MOINE, Yannick MOREIRA, Nicolas RICHARD, Alain ROUSSELOT.

Excusés : Daniel GOUDIER, (pouvoir à Alain ROUSSELOT),

Secrétaire de séance : René GIRARD

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 septembre 2014.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté.

1- Réfection RD216

Une seconde tranche de travaux sur la RD216 (Grande rue) est prévue ; elle consiste en une réfection de la chaussée et mise en œuvre de sécurités (trottoirs, mur de soutènement).

Deux devis de maîtrise d'œuvre sont proposés (cabinets Aymard et B.E.J.)

Montant estimatif des travaux 135 500 € HT (soit 162 600, € TTC)

Travaux pouvant bénéficier de participation du Conseil général à hauteur de 63 300 € dont 49 940 au titre de l'OPSA et 13 365 € au titre des aménagements de sécurité.

Le montant résiduel à charge de la commune après déduction des aides publiques est de l'ordre de 72 200 € HT, non compris une éventuelle aide du Conseil régional au titre du plan de relance.

Décision : Le conseil municipal :

- valide le choix du cabinet B.E.J pour la maîtrise d'œuvre du chantier ;
- valide le montant estimatif des travaux ;
- s'engage à les réaliser et les financer ;
- autorise le maire à engager et passer commande des travaux
- autorise le maire à solliciter les participations du Conseil général au titre de l'OPSA (opération programmée sécurité aménagements), et également au titre de l'aménagement trottoirs et sécurités.

2- Réfection du chemin des Arbeux

Réfection de la chaussée depuis l'embranchement du chemin de Champagny jusqu'aux entrées des pavillons desservis par cette voie communale.

Le montant estimatif des travaux est de l'ordre de 9000 € HT.

Les travaux peuvent bénéficier de participation de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Décision : Le conseil municipal :

- valide le montant estimatif des travaux ;
- s'engage à les réaliser et les financer ;
- autorise le maire à engager et passer commande des travaux
- autorise le maire à solliciter les participations de l'État au titre de la DETR

3- Voirie aménagement RD216 à hauteur du futur lotissement « Jardins du château »

Éléments non reçus, point renvoyé au prochain conseil municipal.

4- Travaux du chemin de la Tuilerie

Décision : La société EUROVIA a fait parvenir un avenant au contrat est décidé pour des travaux complémentaires à hauteur de 2365 €. Décision à l'unanimité.

5- Éclairage public

L'estimation des travaux présentée par le cabinet ACERE, maître d'œuvre, s'élève à 61 164 € TTC, ceux-ci étant planifiés sur une période de 4 ans.

Ils peuvent bénéficier d'une participation du SYDED (Syndicat mixte d'énergie du Doubs) dans une fourchette de 40 à 50% (taux révisable chaque année).

Décision : Le conseil municipal :

- valide le montant estimatif des travaux,
- décide de réduire leur planification sur une période de deux ans.
- autorise le maire à passer commande et solliciter la participation du Syded

6- Exploitation de la forêt.

M. Vincent LACHUT, nouveau garde forestier ONF présente :

1- Le contrat de bûcheronnage et débardage (entreprise GUINET) sur la parcelle 8a, avec les tarifs suivants :

- Abattage façonnage : 10,20 € HT le m³
- Débardage : 6,80 HT le m³
- Abattage façonnage des "tiges-chauffage" : 2 € HT à l'unité
- Câblage : forfait 65 €

2- Le devis d'assistance technique, avec les tarifs suivants:

- vente des bois façonnés : 4 € HT le m³ sur le volume estimé (53m³) auxquels s'ajoute une rémunération de 12% sur les ventes.
- Vente affouage : 12% des ventes sur le montant estimatif de 1580 €.

3- État de l'assiette 2015-2016 (bois façonnés et affouage)

Le volume sur les parcelles 4j, 10a et 5R est estimé à 272 m³ dont 110 sur la 10a, et 120 sur la parcelle sur la 5R si tout est coupé (la 4j étant éclaircie et destinée à l'affouage), M. LACHUT suggère sur la parcelle 5R de ne pas faire une coupe à blanc et de laisser les plus gros chênes, qui reviendrait à 75 m³ soit approximativement 102 stères.

(NB. 1 stère = 1m³ de volume d'encombrement, mais est = à 0,7m³ de volume bois plein)

Décision : Le conseil municipal :

- valide les montants et volumes estimatifs présentés ,
- autorise l'agent ONF à procéder au martelage sur les parcelles présentées (désignation des bois à couper)

7- Transfert des pouvoirs de « police spéciale » des maire au Président de la CAGB.

En parallèle de ses pouvoirs de police administrative générale, le maire dispose de pouvoirs de police spéciale dans un certain nombre de domaines qui concernent des compétences dévolues à la Communauté (CAGB).

Des évolutions législatives récentes ont prévu que certains de ces pouvoirs puissent être transférés au président de l'intercommunalité dans 5 domaines : la collecte des déchets ménagers, l'accueil des gens

du voyage, la circulation et le stationnement sur les voies communales, la délivrance des autorisations de stationnement des taxis, et l'habitat indigne.

M. le maire fait part aux membres du Conseil municipal, pour chacun des 5 domaines évoqués : des dispositions législatives et réglementaires concernées, des conséquences d'un transfert au président de la CAGB et des conclusions du bureau de la CAGB.

Décision : A la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CAGB dans les domaines :
- de la collecte des déchets, transfert qui permet d'édicter un règlement de collecte unique sur l'ensemble du territoire, contrôlé par les agents assermentés de la CAGB.
- de l'accueil des gens du voyage, transfert qui permet une saisine plus rapide et plus efficace du préfet, centralisée au niveau des services communautaires.
- S'oppose au transfert s'agissant des 3 autres domaines évoqués :
- circulation et stationnement, au motif que la voirie reste en priorité une compétence communale nécessitant une gestion de proximité ;
- stationnement des taxis, domaine lié à la gestion de la voirie, pour les mêmes raisons que le point précédent ;
- et dans le domaine de l'habitat indigne, là aussi au motif de la nécessaire gestion de proximité des situations pouvant être rencontrées.

8- Dissolution du SIVOS de Pouilley les vignes

La dissolution du SIVOS de Pouilley les vignes (collectivité constituée au moment de la création du collège G. Pompidou) prendra effet au 31 décembre 2014.

Le Sivos propose de répartir la trésorerie restant en compte (42 886,56 €) entre les 12 communes adhérentes, au prorata du nombre d'habitants retenu par l'INSEE au 31/12/2013 (10 888 au total sur les 12 communes).

La part communale de Vaux les prés est fixée à 1453,45 €, (soit 42886,56 X 369 habitants/10 888).

Décision : Accord unanime du conseil municipal sur ces bases.

La somme de 1453,45 sera portée en recette de fonctionnement au budget 2015

9- Taxe d'aménagement : exonérations facultatives

La réforme de la fiscalité entrée en vigueur en mars 2012, soumet les autorisations d'urbanisme à la taxe d'aménagement, composée d'une part communale et d'une part départementale. Le taux de la part locale, qui doit se situer dans une fourchette de 1 à 5% (Art. 331-14 Code de l'urbanisme), a été fixé à 4,5 % par le conseil municipal en date du 13 octobre 2011.

Les communes ont la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement dans différents cas fixés par le code de l'urbanisme (Art. 331-9).

Décision : Après débat, et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal ne souhaite pas appliquer d'exonérations nouvelles.

10- Décès de M. FELLMANN locataire d'une parcelle communale

Suite au décès de M. Jean FELLMANN, locataire de la parcelle "Les terreaux" (parcelle voisine de l'aire de jeux à l'entrée de Vaux les prés), sa petite fille sollicite la poursuite de la location à son profit.

Décision : Accord unanime du conseil municipal pour transférer la location de la parcelle « Les Terreaux » à Mme Maud GRAPPEY, moyennant un loyer annuel de 500 € (montant inchangé).

11- Demandes de subventions

Examen des demandes présentées par 9 associations

Décision : Le conseil municipal accorde les subvention suivantes :

- Amicale des donneurs de sang de François Serre..... : 50 €
- AFM Téléthon..... : 50 €
- Handball de Pouilley les vignes..... : 50 €
- Souvenir Français du canton d'Audeux..... : 50€
- Familles Rurales de Pouilley les vignes : 50 €

12- Indemnité de conseil au percepteur

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, une nouvelle délibération doit être prise, lors du renouvellement du Conseil municipal, pour fixer les indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor.

Décision : Le conseil décide d'accorder à M. Gilles ARNOULD, receveur municipal de la commune, l'indemnité prévue les textes qui la régissent.

13- Modification du PLU de Serre les Sapins

La commune de Serre les Sapins procède à une modification simplifiée de son Plan local d'urbanisme et sollicite l'avis de la commune.

Présentation au membres du conseil des modifications envisagées.

Il est noté que ces modifications concernent principalement les zones urbanisées où à urbaniser de la commune et n'affectent pas les zones naturelles ou agricoles jouxtant le territoire de la commune de Vaux les prés.

De ce fait elles ne sont pas susceptibles de créer des nuisances pour notre commune.

Avis du conseil municipal : Le conseil émet un avis favorable à la modification du PLU de Serre les sapins.

14- Rapport d'activité 2013 de la CAGB

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération est présenté aux membres du conseil.

Il est consultable en mairie et prochainement sur le site Internet www.vauxlespres.com (Vie municipale, actualité)

15- Questions diverses

- Présentation, pour information aux élus, de simulations sur les capacités d'endettement de la commune au regard de sa situation financière. Situation saine selon le percepteur communal.
- **Le Vaulien** : rappel aux élus et responsables de commissions la nécessité de transmettre le plus rapidement possible à Nicolas Richard les éléments permettant de compléter la rédaction du bulletin municipal.
- **Le Vaulien** : visite des entreprises de la ZAC de l'échange, et des entreprises situées dans le village, pour insertion d'encart publicitaire en contrepartie d'une aide financière pour la réalisation du Vaulien.
- **Urbanisme** : pas de commission depuis le dernier conseil, aucune demande n'étant parvenue
- **Recensement** : le recensement de la population interviendra du 15 janvier au 14 février 2015. La commune doit rechercher un agent recenseur. Un bulletin d'information sera diffusé prochainement. Une rémunération de l'agent recenseur est prévue et correspondra à l'indemnité allouée par l'INSEE.
- **Archives communales** : un rendez-vous est fixé fin novembre avec un représentant des Archives Départementales pour déterminer les possibilités d'élimination des archives qui ont atteint les limites de stockage.
- **Récolement des archives communales** : document obligatoire qui doit être établi lors de renouvellement du conseil municipal : document quasiment terminé hormis sur la rubrique cadastre, qui reste à compléter. Sera effectué prochainement.

- **Bâtiments** : rénovation de la salle de classe : travaux enduits et peinture en cours, effectués par l'employé communal.
- **Fax communal** : passage en numérotation « 09 », avec transfert des fax sur la boîte mail de la commune (intérêt : aucune sortie automatique papier)
- **Salle des fêtes** : travaux d'investissement pour les aménagements extérieurs de la salle. Le dossier est dossier en cours à terminer si possible avant la fin 2014.
- **Sécurité routière** : réunion prochaine des correspondants sécurité routière
- **Opération brioches** : tout a été vendu pour une somme globale de 509 € reversés à l'Adapéi du Doubs.
- Proposition retenue d'un **cadeau de la commune** pour toute nouvelle naissance dans le village. Base similaire au cadeau au nouveaux arrivants.
- **Repas des anciens** (14 décembre) : choix des menus en cours
- **Réunion récente du SICA** (Syndicat Intercommunal du canton d'Audeux). retour sur la journée du patrimoine. Quelques retraits de communes sur le val Marnaysien et le val saint vitois sont enregistrés
- **Réunion récente du SIEVO** (Val de l'Ognon) : un contrôle annuel des bornes à incendie va démarrer (30 € par borne, gratuité la première année)
- **Fleurissement** du village : remise des prix par le conseil général. La commune est proposée pour une fleur en 2013. Remise des pris par la CAGB à trois résidents retenus par la commission fleurissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h30

Le 24 octobre 2014

le Maire

B. GAVIGNET